

SECTION D'UNIFORMISATION DES LOIS PROCÈS-VERBAL DE 1995

Participants

37 délégués ont participé à la réunion de la section d'uniformisation des lois.
Voir la liste des délégués à la page 6.

Séances

La section a tenu huit séances de dimanche à jeudi, y compris deux séances conjointes avec la section du droit pénal, ainsi que deux séances plénières.

Invités de marque

Honoraient la section de leur présence:

- (a) M^e Bion Gregory, président de la National Conference of Commissioners on Uniform State Laws;
- (b) M^e Jeremiah Marsh, président du Comité de liaison avec le Canada et les organismes internationaux, et co-président du comité conjoint sur la coopération entre la Conférence pour l'harmonisation des lois du Canada et la National Conference of Commissioners of Uniform State Laws;
- (c) L'honorable Juge Georgina Jackson, juge de la Cour d'appel de la Saskatchewan, qui représentait la Conférence canadienne de juges, et qui est une ancienne présidente de la Conférence pour l'harmonisation des lois;
- (d) M^e Graham Walker, c.r., ancien président de la Conférence pour l'harmonisation des lois.

Présidence

Les séances étaient présidées par M^e Douglas E. Moen.

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

Adoption de lois uniformes

La section a convenu de donner suite à ses travaux par le truchement de personnes qui influencent le programme législatif et par ceux qui sont touchés par les lois uniformes pour aider à l'adoption de ces lois.

On était d'accord que des annotations explicatives (sommaires en liste) devraient être rédigées pour chaque projet, lesquelles serviraient aux représentants juridictionnels pour expliquer l'arrière-plan et le but du projet. On s'attendait à ce que chaque gouvernement commanditaire dresse une liste de promulgations cible et présente un rapport à chaque réunion annuelle sur le travail fait pendant l'année passée pour faire avancer le travail de la Conférence.

On s'est mis d'accord aussi que la section devrait créer un groupe sur la mise en oeuvre, chargé de mettre au point une stratégie de mise en oeuvre et à assister des gouvernements à réaliser cette stratégie. L'ABC était un participant naturel à ce procédé; il s'agit d'un groupe organisé de lobbying, aux niveaux provincial et national.

Affacturation internationale et crédit-bail international

Présentation: Graham Walker, c.r. (Le groupe de travail comprenait aussi Christiane Verdon du Canada et John Gregory de l'Ontario.)

La section a reçu de M. Graham Walker, c.r., des lois provisoires pour mettre en oeuvre les conventions d'Unidroit sur l'affacturation et le crédit-bail internationaux. Les participants étaient d'accord que les textes provisoires avaient besoin de modifications mineures pour fournir un sens clair aux gouvernements commanditaires en ce qui concerne les réservations permises par les conventions.

Dans le cas du crédit-bail international, il était convenu qu'il serait utile d'attirer l'attention des gouvernements à l'interaction entre la convention et la Loi sur les sûretés mobilières.

SECTION D'UNIFORMISATION DES LOIS

RÉSOLUTION:

1. Que les textes provisoires en anglais de la Loi uniforme concernant la convention d'Unidroit sur l'affacturage international et de la Loi uniforme relative à la convention d'Unidroit sur le crédit-bail international, tels qu'approuvés par la réunion, soient adoptés et que la section recommande aux gouvernements commanditaires qu'ils les promulguent comme lois uniformes.
2. Que les textes français des deux Lois uniformes soient envoyés aux gouvernements aussitôt que possible et si la Directrice exécutive de la Conférence ne reçoit pas d'objections de deux administrations d'ici le 30 novembre 1995, la version française des lois soit adoptée et que la section recommande aux gouvernements commanditaires qu'ils les promulguent comme lois uniformes.
3. Que les Lois uniformes soient publiées dans le compte-rendu. (Voir l'annexe E pour l'affacturage à la page 158 et l'annexe F pour le crédit-bail à la page 162)

Arbitrage

Présentation: Peter J.M. Lown, c.r.

La section a reçu des commissaires de l'Alberta un rapport qui recommandait des modifications à la Loi uniforme sur l'arbitrage en ce qui concerne des sursis et des appels. Les recommandations résultaient d'une évaluation de la mise en oeuvre et l'interprétation de la Loi uniforme sur l'arbitrage dans les quatre provinces qui l'ont promulguée.

Recommandation 1:

Modifier le texte de l'article 6 pour employer celui qui a été adopté en Alberta, en Ontario et en Saskatchewan.

Adoptée; le texte développé confirme que l'intervention judiciaire dans l'arbitrage devrait être limitée aux circonstances très étroites. Le nouveau texte explique plus clairement l'application de deux critères: l'intervention judiciaire est permise seulement si la Loi le permet, et la Loi le permet uniquement dans les quatre circonstances énumérées.

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

Recommandation 2:

Changer le texte de l'alinéa (c) du paragraphe (2) de l'article 7 pour expliquer plus clairement les circonstances dans lesquelles un tribunal peut refuser le sursis à cause de la nature du fond du différend.

Le langage suivant a été adopté:

L'objet du différend n'est pas susceptible de résolution par voie arbitrale selon le droit de [l'autorité promulguante] même si les parties consentent expressément de soumettre le différend à l'arbitrage.

Recommandation 3:

Modifier la présentation des paragraphes (1), (2) et (3) de l'article 45 pour souligner que les parties peuvent s'entendre sur le sujet d'un appel éventuel.

Adoptée.

RÉSOLUTION:

1. Que la section prépare des modifications préliminaires aux articles 6, 7 et 45 de la Loi uniforme qui se conforment aux recommandations du rapport des commissaires de l'Alberta telles qu'elles ont été modifiées lors des pourparlers.
2. Que les modifications préliminaires soient communiqués aux juridictions aussitôt que possible, et si la Directrice exécutive de la Conférence ne reçoit pas d'objections de deux administrations d'ici le 30 novembre 1995, que les modifications provisoires soient adoptées et que la section recommande que les gouvernements commanditaires promulguent la loi uniforme telle que modifiée, et que les modifications soit publiées dans le compte rendu. (Voir l'annexe B à la page 132 et l'annexe K à l'Internet: <http://www.law.ualberta.ca/alri/ulc>)

SECTION D'UNIFORMISATION DES LOIS

Compétence des tribunaux et transfert des actions

Présentation: Peter J.M. Lown, c.r.

La section a reçu des commissaires de l'Alberta une lettre adressée au professeur Peter Lown de la part de l'honorable juge Marion J. Allan, présidente du Comité de révision des règlements de la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Le comité a proposé des modifications à la Loi uniforme sur la compétence des tribunaux et le transfert des actions, en ce qui concerne la compétence *in rem* dans un procédé porté contre un vaisseau. Selon le comité, la règle actuelle fonde la compétence du tribunal sur la signification du document sur le vaisseau dans le territoire du tribunal et non pas la présence du vaisseau dans le territoire en temps pertinent.

La section s'est dite d'accord qu'il n'y avait eu aucune intention de changer cette règle. S'il était possible d'interpréter la Loi uniforme dans ce sens, c'est à dire qu'elle modifie la règle, alors il faudrait y apporter des précisions.

RÉSOLUTION:

1. Que les modifications provisoires à article 5 de la Loi uniforme sur la compétence des tribunaux et le transfert des actions, telles qu'approuvées par la réunion, soient adoptées et que la section recommande aux gouvernements commanditaires la promulgation de la Loi uniforme avec ses modifications.
2. Que la Loi modifiant la Loi uniforme soit publiée dans le compte-rendu. (Voir l'annexe D à la page 155)

Coût du crédit

Présentation: Richard Bowes

La section a reçu des commissaires de l'Alberta, plus précisément de M. Richard Bowes, le texte provisoire de la Loi uniforme sur la divulgation du coût du crédit, en plus des commentaires et des documents à l'appui. (Voir l'annexe L <http://www.law.ualberta.ca/alri/ulc>.) M. Bowes a distribué aux fins de discussion

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

un document préparé par le Groupe de travail fédéral-provincial sur la divulgation du coût du crédit, lequel groupe fait partie du Comité sur les mesures relatives à la consommation établi suivant les dispositions de l'Accord sur le commerce interne (ACI). Ce document a paru sous le titre, "Propositions pour l'harmonisation des lois canadiennes sur la divulgation du coût du crédit". M. Bowes a fourni aussi un commentaire sur ce rapport.

Le groupe de travail de l'ACI a fait circuler son document de consultation au début de juillet 1995, pour en recevoir des commentaires jusqu'en septembre. La section était d'accord par conséquent qu'il serait prématuré d'adopter la Loi uniforme provisoire. On estimait essentiel que le produit de la section reflète les décisions finales prises dans le contexte des consultations de l'ACI.

Cependant, il était aussi convenu que la section confirme au Groupe de travail de l'ACI son appui continu du principe dit du TAI (taux annuel d'intérêt). Il s'agirait d'un calcul plus facile qui mène à plus d'uniformité, une mise en application plus simple, plus de souplesse, et une qualité de divulgation égale à celle sous le TAP (taux annuel de pourcentage) tout en étant plus ouvert et plus transparent.

L'un des problèmes soulevés pour la considération du Groupe de travail de l'ACI était de savoir si le titre de la Loi représentait exactement son contenu. La section a proposé deux solutions: Loi sur la divulgation du coût du crédit, ou Loi sur le coût du crédit.

RÉSOLUTION:

1. Que le président transmette au Groupe de travail de l'ACI la prise de position de la Conférence pour l'harmonisation des lois sur les problèmes significatifs qui restaient.
2. Que le texte provisoire de la loi proposée soit confié à la section de rédaction.
3. Que le Comité directeur de la section désigne un comité pour communiquer avec le Comité sur les mesures relatives à la consommation afin de conclure un texte de loi provisoire le ou avant le 15 janvier 1996.

SECTION D'UNIFORMISATION DES LOIS

4. Que la loi provisoire mette en vigueur l'accord final des parties à l'Accord sur le commerce interne.
5. Que la loi provisoire soit envoyée à tous les gouvernements commanditaires aussitôt que possible après le 15 janvier 1996. Si la Directrice exécutive de la Conférence ne reçoit pas d'objection de deux administrations d'ici le 29 février 1996, que le texte provisoire serait adopté en loi uniforme et la section recommande aux gouvernements commanditaires la promulgation de la loi comme loi uniforme, et que son texte soit publié dans le compte-rendu de 1995.
6. Que durant les six prochains mois, les comités de la section consulteront avec des gouvernements commanditaires afin de les garder à jour en ce qui concerne l'évolution du dossier et pour qu'ils aient l'occasion d'y participer.

Droit international privé

Présentation: Christiane Verdon

La section a reçu du gouvernement du Canada un rapport sur les activités du ministère de la Justice concernant le droit international privé. Le ministère a présenté également un compte-rendu de son projet d'étude et de consultation sur l'état du droit qui touche à la reconnaissance et la mise à exécution de jugements étrangers au Canada.

RÉSOLUTION:

Que le rapport sur les activités du ministère de la Justice soit publié dans le compte-rendu. (Voir l'annexe J à la page 283)

Information personnelle et protection de la vie privée

Présentation: Denis Kratchanov

(Le groupe de travail comprenait Gerald Tegart et Doug Moen de la Saskatchewan, Colin McNairn de l'ABC-O, John Gregory de l'Ontario, Tom Onyshko de l'Ontario et Jacques Dufresne du Québec.)

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

La Section a reçu des commissaires fédéraux un rapport sur l'information personnelle et la protection de la vie privée. Le rapport a soutenu l'adoption des principes communs et éventuellement de la législation pour régler la protection des données. Il a revu l'aperçu historique de l'élaboration de la Loi sur la protection de la vie privée et a discuté du contexte juridique dans lequel cette question évolue maintenant. Il a proposé qu'étant donné le travail important qui a été fait dans ce domaine, le défi pour la Conférence consiste non pas à établir des principes d'une loi, mais à savoir réaliser ces principes.

RÉSOLUTION:

1. Que le Comité directeur de la Section établisse un groupe de travail pour élaborer des propositions pour une Loi uniforme sur la protection de l'information personnelle, qui comprendraient un énoncé de principes et des options pour sa mise en oeuvre.
2. Que le rapport soit publié dans le compte rendu. (Voir l'annexe M à <http://www.law.ualberta.ca/alri/ulc>)

Prudence dans les placements de fiduciaire

Présentation: Peter J.M. Lown, c.r.

La Section a reçu des commissaires de l'Alberta un rapport relatif aux problèmes qui surviennent dans le règlement d'investissement de fiduciaires. Le rapport a revu un aperçu de l'approche dite de "liste légale" et des problèmes qui résultaient de cette approche. Un nombre d'options de réforme ont été examinées à la lumière d'activités de réforme au Canada et aux États-Unis.

RÉSOLUTION:

1. Qu'un groupe de travail soit établi pour réviser la Loi uniforme de 1970 sur l'investisseur prudent.
2. Que la section d'uniformisation des lois endosse le principe dit de "l'investisseur prudent" et que la section se sert comme guide de la Loi modèle

SECTION D'UNIFORMISATION DES LOIS

de 1994 de la NCCUSL, en se penchant sur les questions suivantes:

- a) la norme de soin pour des fiduciaires professionnels et non-professionnels;
- b) la stratégie et la gestion de la portefeuille;
- c) le revue des actifs au début; et
- d) la délégation du pouvoir de décision.

3. Que le rapport soit publié dans le compte-rendu. (Voir l'annexe I à la page 237)

Liaison entre le Canada et les États-Unis

Le comité de liaison s'était réuni lors de la réunion de la National Conference of Commissioners on Uniform State Laws à Kansas City, Missouri. M^c Jeremiah Marsh de la Conférence américaine a résumé la réunion récente de la NCCUSL et le travail actuel de cet organisme.

Privilèges commerciaux

Présentation: Madame la juge Georgina Jackson, Arthur Close (Le groupe de travail pour ce projet comprenait aussi M^c Gérald Tremblay, c.r. et le professeur Ron Cuming, c.r.; le professeur Rod Wood a aussi servi de critique ad hoc pour le groupe.)

La section a reçu des commissaires de la Saskatchewan une Loi uniforme provisoire sur les privilèges, ainsi que des commentaires, qui visait l'établissement d'un privilège légal en faveur des réparateurs, stockeurs et transporteurs. La loi comprend des dispositions traitant de:

- la nature et l'étendue du privilège;
- la perfection et la priorité du privilège;
- sa mise à application; et
- l'application générale de la Loi sur les sûretés mobilières

La section a approuvé un certain nombre de suggestions d'amélioration de la Loi provisoire qui étaient reçus des participants à la réunion, du groupe de travail

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

et par voie de lettre du professeur Ron Cuming.

RÉSOLUTION:

1. Que la Loi provisoire soit modifiée conformément à la discussion. (Voir l'annexe Q à <http://www.law.ualberta.ca/alri/ulc>.)
2. Que la Loi provisoire soit envoyé aux gouvernements commanditaires aussitôt que possible. Si la Directrice exécutive de la Conférence ne reçoit pas d'objections de la part de deux administrations avant une date à être déterminée par le Comité directeur mais pas plus tard que le 29 février 1996, que la Loi provisoire soit adoptée comme un acte uniforme et que la section recommande aux gouvernements commanditaires sa promulgation comme loi uniforme, et que son texte soit publié dans le compte-rendu de 1995. [NDLR: la loi uniforme n'étant pas prête pour la date prévue, elle n'a pas été adoptée.]

Privilèges en faveur de la construction et la Loi sur l'arbitrage

Présentation: William W. McNamara (Son texte a été rédigé par Arthur Barry)

La section a reçu un rapport de M^c William W. McNamara, président de la section du droit de la construction de l'Association canadienne du barreau. Ce rapport recommandait que certaines modifications soient préparées aux lois sur les privilèges de la construction afin de rectifier des difficultés qui surgissent de l'emploi de l'arbitrage pour résoudre des différends entre des constructeurs ou au sujet des privilèges en faveur de la construction.

Questions:

- (a) l'interaction entre les procédures de l'arbitrage et des privilèges de la construction;
- (b) des procédés judiciaires inutiles et l'incertitude des lois;
- (c) le coût perdu de commencer l'action dans les tribunaux pour demander ensuite un sursis à l'action.

Au cours de la discussion, on a suggéré que le premier pas, celui d'enregistrer

SECTION D'UNIFORMISATION DES LOIS

un privilège, n'allait pas changer. Le but est d'aboutir un procédé qui surseoit à l'écoulement du délai pour passer aux étapes suivantes. Trois options sont à explorer: un processus de sursis dans le cadre de la loi sur le privilège; une modification à la Loi uniforme sur l'arbitrage; et une disposition type pour la convention d'arbitrage qui accomplirait le même résultat.

RÉSOLUTION:

1. Que le Comité directeur de la section soit prié d'établir un groupe de travail pour proposer des options législatives aptes à traiter des problèmes identifiés dans le rapport de l'Association du Barreau canadien.
2. Que le rapport soit publié dans le compte-rendu. (Voir l'annexe C à la page 146)

Recours collectifs

Présentation: Ruth Rogers, Susan Amrud (le groupe de travail comprenait aussi Clark Dalton de l'Alberta, Larry Renard de l'Ontario, Louise Ducharme du Québec, Ian Donahoe du Canada, Gordon Johnson de la Nouvelle-Écosse, Chris Curran de Terre-Neuve, et Marvin Huberman de l'ABC-O.)

La section a reçu des commissaires de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan un rapport qui recommandait la préparation d'une Loi uniforme sur les recours collectifs pour la réunion de la Conférence en 1996. La partie A du mémoire a traité du travail de la Conférence pour l'harmonisation des lois sur la réforme des recours collectifs et a pesé le besoin de l'uniformité. La partie B a revu l'opportunité d'une procédure de certification. La partie C a revu des critères éventuels de la certification. Les règles relatives aux audiences ont fait l'objet de la partie D.

Recommandations approuvées: 1, 2, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 20, 22

Recommandations modifiées: 3, 5, 8, 9, 16, 18, 19

Recommandation remise: 21

RÉSOLUTION:

1. Qu'une Loi uniforme sur les recours collectifs soit préparée pour la considération de la Conférence en 1996.
2. Que le rapport soit publié dans le compte-rendu. (Voir l'annexe O à <http://www.law.ualberta.ca/alri/ulc>.)

Titres de valeur

Présentation: Clark Dalton

La Section a reçu des commissaires de l'Alberta une Loi uniforme provisoire sur les titres de valeur, ainsi que des commentaires, visant à moderniser, rationaliser et codifier la loi relative aux titres. La première partie établit des dispositions spéciales pour des reçus d'entrepôt. La partie 2 contient des dispositions spéciales pour des connaissements. La partie 3 crée des obligations générales qui s'appliquent également aux connaissements et aux reçus d'entrepôt. La partie 4 inclut des dispositions concernant la négociation et le transfert de connaissements et de reçus d'entrepôt. La partie 5 contient des dispositions diverses.

RÉSOLUTION:

1. Que la section approuve les principes établis dans la Loi uniforme provisoire. (Voir l'annexe P à <http://www.law.ualberta.ca/alri/ulc>.)
2. Que la rédaction soit révisée avant la fin janvier 1996.
3. Que la Loi uniforme provisoire soit envoyée aux gouvernements commanditaires aussitôt que possible suivant cette date; si la Directrice exécutive de la Conférence ne reçoit pas d'objections de la part de deux administrations d'ici le 29 février 1996, que la Loi uniforme provisoire soit adoptée comme Loi

SECTION D'UNIFORMISATION DES LOIS

uniforme; que la section recommande aux gouvernements commanditaires sa promulgation comme loi uniforme; et que son texte soit publié dans le compte-rendu. [NDLR: la loi uniforme n'étant pas prête pour la date limite, elle n'a pas été adoptée.]

4. Si la revision de la rédaction soulève des questions de principe, que ces questions soient abordées lors de la prochaine occasion où la section pourrait s'y pencher.

Valeurs mobilières

Présentation: John Gregory (Le rapport était préparé par Eric Spink de l'Alberta Law Reform Institute qui servait aussi de chercheur principal du groupe de travail.)

La Section a reçu des commissaires de l'Alberta un rapport sur ce projet, qui était adopté par la section en 1993. Le rapport a examiné l'historique et un aperçu du projet. Peu de progrès avaient été faits au cours de l'année passée à cause d'un manque de soutien actif de l'industrie. Des questions pertinentes à l'industrie et celles de la mise en oeuvre étaient aussi soulevées de façon sommaire.

Quant aux démarches futures, on a annoncé que l'industrie avait récemment promis de fournir du soutien supplémentaire à ce projet. L'objectif original était de produire un énoncé détaillé de principes pour une loi uniforme ou harmonisée aux fins de la réunion d'août 1995 de la Conférence pour l'harmonisation des lois. Bien que cela ne soit pas possible, les commissaires croyaient qu'un énoncé de principes peut être préparé avant la réunion de 1996, la rédaction à suivre.

RÉSOLUTION:

1. Que le rapport sur les valeurs mobilières soit reçu.
2. Que la section demande au Comité directeur de revoir, au plus tard le 31 janvier 1996, la demande du secteur privé d'une réforme telle que conçue par la section et la viabilité continue du projet.

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

Nouveaux projets

Les matières suivantes étaient proposées comme de nouveaux projets possibles pour la Conférence en 1996:

- a) des règles uniformes sur le droit applicable aux différends sur la propriété matrimoniale;
- b) la révocation des documents testamentaires;
- c) la susceptibilité à l'exécution des REER;
- d) la certification de questions de droit;
- e) l'exécution trans-frontalière des jugements non-monétaires.